



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 26

Le 12 février

Votants : 28

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 3

Convocation du Conseil
Municipal en date du
30 janvier 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Sonia TORRES, Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h40) qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE.

Absent : BOURGET Frédéric.

Secrétaire de séance : Arnaud BILLON.

N° D_2026-02-12-11

Objet : RETROCESSION DE VOIRIE PAR IRIS PROMOTION A LA VILLE – RUE DU GENERAL MANGIN / PLACE LYAUTEY.

Un permis de construire a été délivré en 2018 à Iris Promotion pour la construction d'un ensemble immobilier place Lyautey / Rue Mangin.

Par courrier en date du 15 janvier 2026, le promoteur demande la rétrocession de l'emprise de la voirie qui mène de la rue du Général Mangin à la place Lyautey (cadastrée section BI N° 0454 et BI N° 0452), ainsi que la « placette » pavée située en pied d'immeuble (cadastrée section BI N° 0450 et BI N° 0456), pour une superficie totale de 278 m².

Il y a lieu d'autoriser cette rétrocession conformément à l'acte notarié.

Les frais d'actes seront à la charge de la Ville de Landivisiau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la rétrocession de voirie par IRIS Promotion pour la construction d'un ensemble immobilier conformément à l'acte notarié,
- Approuve la prise en charge des frais d'actes par la Ville de Landivisiau.

Landivisiau, le 12 février 2026

Le Maire,
Laurence CLAISSE

